Comment obtenir un microcrédit ?

Première institution de microfinance au Luxembourg, Microlux propose des financements aux entrepreneurs n'ayant pas accès au crédit bancaire traditionnel. Depuis peu, cette Société à Impact Sociétal (SIS) a relevé le plafond de ses microcrédits, le faisant passer de 25.000 euros à 50.000 euros.

Créée en 2016 par ADA (Appui au Développement Autonome), la BGL BNP Paribas, l'ADIE et le Fonds Européen d'Investissement (FEI), Microlux s'impose comme l'un des relais privilégiés des "micro-porteurs" de projets entrepreneuriaux. Au 31 décembre 2024, cette entreprise sociale à but non lucratif a octroyé 321 crédits d'un montant maximal de 25.000 euros. Depuis février 2025, elle a doublé le montant de ce plafond. Pour Samuel Paulus, senior manager de Microlux, « *ce passage à 50.000 euros permet d'accompagner encore plus efficacement les micro-entrepreneurs, surtout ceux qui ont besoin d'un local commercial pour démarrer leur activité, en leur offrant un soutien financier adapté à la réalité du marché luxembourgeois* ».

Quel profil d’entrepeneur est éligible à ce dispositif ?

- tout entrepreneur n’ayant pas accès au crédit bancaire pour créer ou développer son entreprise
- une condition: rester dans le cadre de la microentreprise, à savoir une entreprise occupant moins de 10 employés et qui a un chiffre d’affaires annuel ou un total de bilan n’excédant pas 2 millions d’euros
- les domaines d’activités les plus représentés sont : le commerce, l’Horeca, les services esthétiques et le transport

Quelles sont les démarches à entreprendre ?

- le contact peut s’établir par téléphone, par mail ou via un formulaire de contact en ligne
- l’étape de vérification de l’éligibilité du projet passée, une première entrevue sera proposée au demandeur
- le porteur de projet peut bénéficier d’un accompagnement gratuit de la part d’un bénévole pour l’aider à finaliser son business plan
- dernière étape: le dossier sera présenté à un comité de crédit qui décidera de l’octroi du microcrédit

Conditions à remplir ?

- tous les demandeurs de microcrédit doivent se prévaloir d’une personne garante à hauteur d’un tiers du montant du microcrédit
- s’agissant des microcrédits supérieurs à 25.000 euros, les conditions supplémentaires suivantes s’appliquent : pour les créateurs d’entreprise, un apport personnel minimum de 20 % du plan de financement total ; pour les entrepreneurs déjà en activité, un historique recensant un an d’activité est requis

Quel délai de traitement ?

- une dizaine de jours en moyenne